



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1961 B 00072

Numéro SIREN : 861 800 720

Nom ou dénomination : BATINANTES

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2016 sous le numéro de dépôt 15163

Déposé au Greffe
le 15 DEC. 2016
sous le N° 15163
RCS N° 61 B 72

Batinantes

Assemblée générale du 28 décembre 2016

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la
S.A.R.L. Batinantes en société par actions simplifiée

Batinantes

Assemblée générale du ~~21~~ décembre 2016

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la S.A.R.L. Batinantes en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 25 novembre 2016, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

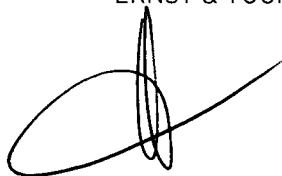
- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nantes, le 30 novembre 2016

Le Commissaire à la Transformation
ERNST & YOUNG Atlantique



François Macé